

## Séance extraordinaire du 31 octobre 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue le mercredi 31 octobre 2018 à compter de 13 h 15 à la Salle des délibérations du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Guy Benjamin, maire, et à laquelle assistent les conseillers : madame Joanie Généreux et messieurs Michel Denicourt, André Deschamps, Jacques Bienvenue, Gilbert Viens et Denis Chagnon.

Également présentes : M<sup>e</sup> Isabelle François, directrice générale et greffière ainsi que M<sup>me</sup> Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

L'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du Conseil pour y prendre en considération les sujets suivants, à savoir :

### Ordre du jour

1. Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 2018-261 décrétant des travaux de stabilisation de talus dans le rang du Haut-de-la-Rivière Sud et un emprunt pour en acquitter les coûts
2. Transmission d'un appel d'offres publié sur SÉAO pour les travaux de stabilisation dans le rang du Haut-de-la-Rivière Sud (AO / 2018-02-047A) / Autorisation
3. Demande d'autorisation à la CPTAQ dans le cadre des travaux de stabilisation dans le rang du Haut-de-la-Rivière Sud (AO / 2018-02-047A)
4. Demande d'autorisation à Pêches et Océans Canada (MPO) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre des travaux de stabilisation dans le rang du Haut-de-la-Rivière Sud (AO / 2018-02-047)
5. Démolition de l'Aréna Guy-Nadeau et du garage attenant (entrepôt)
  - 5.1 Annulation de la résolution n° 2017-11-437
  - 5.2 Transmission d'un appel d'offres par publication sur SÉAO (AO / 2018-10-343A) / Autorisation
6. Handi-Bus - Grille tarifaire en vigueur le 1er juillet 2018 / Adoption
7. Période de questions
8. Levée de la séance

### **Résolution 2018-10-349**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 2018-261 décrétant des travaux de stabilisation de talus dans le rang du Haut-de-la-Rivière Sud et un emprunt maximal de 2 000 000 \$ pour en acquitter les coûts**

---

Avis de motion est donné par Michel Denicourt, conseiller, à l'effet qu'à une séance subséquente, tenue un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption, le règlement n° 2018-261 décrétant des travaux de stabilisation de talus dans le rang du Haut-de-la-Rivière Sud et un emprunt maximal de 2 000 000 \$ pour en acquitter les coûts.

Ce règlement a pour objet la réalisation de travaux de stabilisation de talus suite à un glissement de terrain survenu le 8 juillet 2017, face à la propriété du 177, rang du Haut-de-la-Rivière Sud ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts.

Séance extraordinaire du 31 octobre 2018

### Résolution 2018-10-350

#### Transmission d'un appel d'offres publié sur SÉAO pour les travaux de stabilisation dans le rang du Haut-de-la-Rivière Sud (AO / 2018-02-047A) / Autorisation

---

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'autoriser la publication sur SÉAO de l'appel d'offres AO / 2018-02-047A pour les travaux de stabilisation de talus dans le rang du Haut-de-la-Rivière Sud.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2018-10-351

#### Demande d'autorisation à la CPTAQ dans le cadre des travaux de stabilisation dans le rang du Haut-de-la-Rivière Sud (AO / 2018-02-047A)

---

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire, suite à un glissement de terrain survenu le 8 juillet 2017, doit procéder à des travaux de stabilisation de talus sur les lots 1 593 469 et 1 594 063 du cadastre rénové du Québec, travaux exécutés en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique et la Direction de la géotechnique et de la géologie (DGG) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

**Considérant** qu'une des deux (2) voies de circulation a dû être fermée suite aux glissements de terrain ;

**Considérant** que ces travaux de stabilisation seront effectués essentiellement dans le talus de la rivière et dans l'emprise de la route du rang du Haut-de-la-rivière Sud, à la hauteur de la propriété sise au numéro civique 177 ;

**Considérant** que la firme Comeau Experts-Conseils (436884 Canada inc.) a été mandatée par la Ville de Saint-Césaire (résolution n°2018-05-164; AO / 2018-02-047) pour la préparation des plans et devis et la surveillance de ces travaux ;

**Considérant** que les ouvrages de stabilisation du talus respectent les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1), tel que présenté au tableau joint en annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**Considérant** que le site visé par la demande est conforme au règlement de Zonage municipal révisé (n° 92-2005 et amendements) et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire applicables ;

**Considérant** qu'à la lumière de l'incident survenu, ces travaux de stabilisation sont nécessaires et relèvent d'un enjeu de sécurité publique;

**Considérant** que les impacts de ces travaux sur les activités agricoles sont négligeables, d'autant plus que la réalisation de ceux-ci est prévue à l'hiver 2019, conditionnellement à l'obtention de tous les permis et autorisations;

**En conséquence,**

Séance extraordinaire du 31 octobre 2018

**Il est proposé par Michel Denicourt**

**Et résolu :**

**Que** la Ville de Saint-Césaire présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour la stabilisation d'un talus, une partie des lots 1 593 469 et 1 594 063 du cadastre rénové du Québec.

**D'**autoriser, le maire ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, tout document complémentaire relatif à la présente demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

Adoptée à l'unanimité

#### Résolution 2018-10-352

**Demande d'autorisation à Pêches et Océans Canada (MPO) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre des travaux de stabilisation dans le rang du Haut-de-la-Rivière Sud (AO / 2018-02-047A)**

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire doit procéder à des travaux de stabilisation de talus sur les lots 1 593 469 et 1 594 063 du cadastre rénové du Québec, situés à la hauteur du numéro civique 177, rang du Haut-de-la-Rivière Sud, suite à un glissement de terrain survenu le 8 juillet 2017, face à la propriété du 177, rang du Haut-de-la-Rivière Sud à Saint-Césaire;

**Considérant** que ces travaux de stabilisation impliquent des interventions dans la rive et le littoral de la rivière Yamaska, notamment pour la récupération des sols qui s'y sont retrouvés suite aux glissements de terrain et la mise en place d'un empierrement ;

**Considérant** que la firme Comeau Experts-Conseils (436884 Canada inc.) a été mandatée par la Ville de Saint-Césaire (résolution n°2018-05-164; AO / 2018-02-047) pour la préparation des plans et devis et la surveillance de ces travaux ;

**Considérant** qu'une demande d'examen a été soumise au ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) ;

**Considérant** qu'une demande d'autorisation a été transmise au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ c. C-61.1);

**En conséquence,**

**Il est proposé par André Deschamps**

**Et résolu :**

**Que** la Ville de Saint-Césaire s'engage à assurer un suivi sur 1, 3 et 5 ans, afin de suivre l'évolution de la végétalisation effectuée au site des travaux.

**Que** la Ville s'engage également à effectuer les correctifs nécessaires, afin d'en assurer la pérennité.

Adoptée à l'unanimité

Séance extraordinaire du 31 octobre 2018

### Résolution 2018-10-353

**Annulation de la résolution n° 2017-11-437 concernant l'Aréna Guy-Nadeau**

**Il est proposé par Denis Chagnon**

**Et résolu** d'annuler la résolution n° 2017-11-437 à toutes fins que de droits.  
Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2018-10-354

**Transmission d'un appel d'offres par publication sur SÉAO pour la démolition de l'Aréna et du garage attenant (entrepôt) (AO / 2018-10-343A) / Autorisation**

**Il est proposé par Michel Denicourt**

**Et résolu** d'autoriser la transmission d'un appel d'offres par publication sur SÉAO pour la démolition de l'Aréna et du garage attenant (entrepôt).  
Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2018-10-355

**Handi-Bus - Grille tarifaire en vigueur le 1er juillet 2018 / Adoption**

**Considérant que** les administrateurs du transport adapté Handi-Bus inc. ont adopté, le 6 juin 2018, sous la résolution n° 2018-016, la grille tarifaire en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018, laquelle comporte une indexation de 2%, comme suit :

| Grille tarifaire 2018 – Handi-Bus                | 1 <sup>er</sup> juillet 2018 |
|--|------------------------------|
| <b>BILLETS UNITAIRES</b>                         |                              |
| Intra zone 1                                     | Gratuit*                     |
| Intra zone 2_Marieville                          | Gratuit*                     |
| Intra zone 2 ou 3                                | 5,00 \$                      |
| Zone 2 vers zone 1 ou zone 3 vers 2 vice-versa   | 5,00 \$                      |
| Zone 3 vers zone 1 vice-versa                    | 5,50 \$                      |
| Zone 1 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu      | 7,75 \$                      |
| Zone 2 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu      | 8,25 \$                      |
| Zone 3 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu      | 9,25 \$                      |
| Zone 1 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud      | 8,75 \$                      |
| Zone 2 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud      | 9,25 \$                      |
| Zone 3 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud      | 9,75 \$                      |
| Zone 1 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain  | 10,75 \$                     |
| Zone 2 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain  | 11,25 \$                     |
| Zone 3 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain  | 11,75 \$                     |
| Zone 1 vers zone 7 Granby                        | 11,75 \$                     |
| Zone 2 vers zone 7 Granby                        | 11,25 \$                     |
| Zone 3 vers zone 7 Granby                        | 10,75 \$                     |
| <b>LIVRET</b>                                    |                              |
| Livret de 20 billets de 2,00 \$                  | 36,75 \$                     |
| Livret de 20 billets de 0,50 \$                  | 9,25 \$                      |
| Livret de 10 billets de 5,00 \$                  | 46,00 \$                     |
| <b>LAISSEZ-PASSER/CARTE MENSUELLE</b>            |                              |
| Carte mensuelle intra zone 1, 2 et 3 - Handi-Bus | 122,00 \$                    |

Zone 1 : Chambly, Richelieu, Carignan  
 Zone 2 : Saint-Mathias-sur-Richelieu, Marieville  
 Zone 3 : Sainte-Angèle-de-Monnoir, Rougemont, Saint-Césaire  
 Zone 4 : Saint-Jean-sur-Richelieu  
 Zone 5 : Longueuil (arr. Greenfield Park, arr. St-Hubert et Vieux-Longueuil) Couronne Sud  
 Zone 6 : Montréal (arr. Plateau Mont-Royal) + Montréal métropolitain  
 Zone 7 : Granby

\*La gratuité est offerte aux usagers des municipalités de Chambly, Richelieu, Carignan et Marieville sur leur secteur uniquement

**Séance extraordinaire du 31 octobre 2018**

**Considérant que** le Conseil municipal, en vertu de l'article 48.41 de la *Loi sur les transports*, (RLRQ c. T-12), doit approuver par résolution la nouvelle grille tarifaire de Handi-Bus inc. entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Jacques Bienvenue**

**Et résolu** d'approuver la grille tarifaire entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018 de Handi-Bus inc., pour le service de transport adapté, telle que décrite dans le préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Levée de la séance.

---

Guy Benjamin,  
Maire

---

Isabelle François,  
Directrice générale et greffière